

LV/SS/MB
POLE INFORMATIQUE

cf

PUBLIE LE 09 DEC. 2025

2025-582

DECISION

Objet : Contrat de maintenance des matériels et logiciels Vivaticket

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant la nécessité pour la Commune d'assurer la maintenance du logiciel et matériels Vivaticket utilisés par le musée de l'Empéri et Nostradamus

Sur proposition du Directeur Général des Services Techniques Municipaux,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 - : De conclure un contrat pour maintenance avec la société VIVATICKEt – Business Center -3 Avenue Gustave Eiffel Téléport 1 – 86360 Chasseneuil-du-Poitou

ARTICLE 2 - : Ce contrat de maintenance entraînera le paiement d'une redevance annuelle de 4 504,64 €HT (soit 5 405,57€TTC) la première année, 4 627,96€HT (soit 5 553,55€TTC) les deux années suivantes.

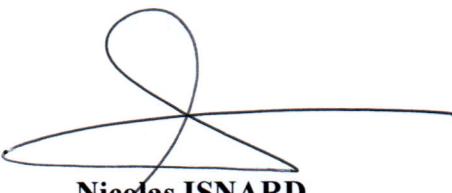
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune Chapitre 011 Article 6156, nature de prestation 67.07

ARTICLE 3 : le présent contrat est conclu du 1^{er} janvier 2026 au 31 Décembre 2026 renouvelable tacitement 2 ans.

ARTICLE 4 - : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le **05 DEC. 2025**



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-président du Conseil Régional